

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026- 8RH**  
**PORTANT DELEGATION A UN ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints du Maire,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter 20 mars 2026, Mme POREAU Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les affaires scolaires, périscolaires et au logement

Elle exercera les fonctions suivantes :

**1. Activités scolaires**

- Superviser la gestion des écoles maternelles et élémentaires de la collectivité.
- Participer à l'élaboration et au suivi des projets pédagogiques et éducatifs.
- Assurer la liaison avec les enseignants, les écoles, et les services de l'éducation nationale.
- Gérer les questions relatives aux équipements scolaires, à leur maintenance et leur équipement.
- Organiser ou coordonner les activités périscolaires (cantines, accueils périscolaires, activités extrascolaires).

**2. Activités périscolaires**

- Mettre en œuvre les politiques éducatives et sociales dans le cadre des activités périscolaires.
- Gérer le personnel dédié
- Veiller à la qualité et à la sécurité des activités proposées aux enfants et aux jeunes.
- Coordonner avec les associations et partenaires intervenant dans ces activités.

**3. Logement**

- Participer à la politique locale du logement (logements sociaux, initiative en faveur de l'habitat).
- Superviser les opérations d'aménagement, de rénovation ou de construction de logements sociaux.
- Gérer ou suivre les relations avec les bailleurs sociaux, les promoteurs, et les usagers.

- Mettre en œuvre les dispositifs d'aide au logement, notamment en lien avec les services sociaux.
- Assurer la veille sur la disponibilité des logements et leur adéquation aux besoins locaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme POREAU Sylvie des pièces et actes suivants : bons de commande et devis relatifs à l'organisation des fêtes, cérémonies et commémorations, secours alimentaires, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes, signés à ce titre.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint-Nazaire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 20/03/26

Mme POREAU Sylvie

Signature



Fait à Saint-Nazaire, le 20 mars 2026

Le Maire,

Mr Gerald MISSOUR

